

Initiatives parlementaires

proportionnelle, principe démocratique ultime que nous ne dési-
rons pas modifier.

Tout système a ses problèmes et celui de la représentation
proportionnelle a les siens, particulièrement dans un pays où—
du moins jusqu'à très récemment, je n'ai pas les derniers chif-
fres—90 p. 100 de la population, éparpillée sur une vaste superfi-
cie, vit à moins de 50 milles de la frontière américaine. En outre,
la population se trouve en grande partie dans le centre du pays où
a commencé l'expansion du pays et d'où elle s'est étendue vers
l'ouest. Il existe un déséquilibre entre les régions en ce qui
concerne la répartition de la population et ses besoins.

Ce dont nous avons besoin au Sénat, c'est d'un certain équi-
libre régional pour contrebalancer les problèmes créés par la
représentation proportionnelle. C'est peut-être une notion diffi-
cile à accepter pour les centralistes, mais il existe un nombre
croissant de préoccupations régionales dont le gouvernement,
entre autres, ne tient pas compte.

Le référendum québécois est le résultat direct de ce qui se
passe quand le Parlement ne tient pas compte des préoccupations
régionales. Pour assurer une représentation égale, il n'est pas
nécessaire que le nombre de représentants soit très élevé. Aux
États-Unis, certains États ayant une population égale ou supé-
rieure à celle du Canada sont représentés par deux personnes
seulement. Tout fonctionne très bien avec deux représentants. Je
n'entends ni la Californie, ni le Texas, ni New York se plaindre du
fait qu'ils sont représentés par autant de sénateurs que le Rhode
Island. Je rejette donc les affirmations du député du Bloc québé-
cois qui vient de parler.

Parlons enfin de la troisième partie d'un Sénat triple E—l'effi-
cacité. Je l'ai déjà dit, les sénateurs doivent avoir suffisamment
de pouvoirs pour exprimer un point de vue régional et régler les
problèmes régionaux que pourraient créer les mesures législa-
tives, sans avoir les mains liées par ceux qui les auraient nommés
au Sénat.

Comme l'a affirmé le député de Kingston et les Îles, une
majorité à la Chambre n'est pas nécessairement une majorité.
Une majorité du Parti libéral correspond à l'opinion du premier
ministre. Dans le cas de plusieurs projets de loi déjà, nous avons
vu certains députés du Parti libéral avoir l'audace de voter selon
l'opinion de leurs électeurs et ils ont été renvoyés de leurs
comités. Cela ne correspond ni à l'expression d'une majorité ni à
la démocratie. C'est plutôt de l'autocratie. Voilà ce que le Sénat
doit pouvoir surmonter. Un Sénat triple E aurait les outils et le
pouvoir requis pour le faire.

• (1420)

En fait, tout cela place le Parti libéral dans un dilemme. Il
perdrait ce débouché important pour ses nominations politiques,
il ne pourrait plus placer ses amis et tous ceux dont il est l'obligé.

À un moment donné dans ma circonscription, il a fallu com-
bler le poste de président du conseil arbitral. J'avais entendu de
très bonne source que l'ancien directeur de campagne adjoint du
candidat libéral allait être nommé à ce poste. En fait, il est venu
nous voir pour nous dire qu'il était inutile de proposer d'autres
candidats parce qu'il allait avoir le poste.

J'ai soulevé la question à la Chambre et finalement c'est
devenu une grosse affaire. Naturellement, je parlais de favoritisme.
Cette personne a été interviewée par un journaliste du *Van-*

couver Sun qui lui a demandé si c'était une nomination de faveur.
Ce à quoi il a répondu: «Qu'est-ce qu'il y a de mal à cela?
Comment, autrement, réussirions-nous à attirer du monde dans
notre parti?» On se le demande.

Je ne prétends que tous les sénateurs sont mauvais. Il y en a
quelques-uns qui sont bons, mais c'est plus une question de
chance que de bonne gestion. Je fais simplement remarquer que
le Sénat ne fait pas le travail que la plupart des Canadiens
voudraient qu'il fasse. Nous avons l'occasion de commencer à le
réformer, en mettant en oeuvre le premier des trois E, c'est-à-
dire en passant à un Sénat élu.

Commençons par quelque chose qui n'exige pas de modifica-
tion constitutionnelle et nous pourrions continuer à partir de là.
Peut-être même que, sans que nous nous en rendions compte,
l'endroit deviendra complètement démocratique.

Mme Judy Bethel (Edmonton—Est, Lib.): Monsieur le
Président, la motion d'initiative parlementaire dont nous som-
mes saisis aujourd'hui propose des modifications aux pouvoirs
du Sénat, au mode de sélection des sénateurs et au nombre de
sénateurs auxquels les provinces ont droit pour être représentées
au Sénat.

Il faut bien comprendre ici que le troisième parti demande une
modification constitutionnelle. Or, les Canadiens ont fait savoir
très clairement qu'ils ne voulaient pas entendre parler de change-
ments constitutionnels pour l'instant. Ils veulent qu'on mette
l'accent sur les priorités. Ils ne veulent pas que nous nous attar-
dions sur le dossier constitutionnel. Ce qu'ils souhaitent, et à
juste titre d'ailleurs, c'est que nous nous intéressions à leurs
priorités que sont la création d'emplois et la croissance économi-
que.

La députée évoque des problèmes régionaux, des priorités
régionales et des préoccupations régionales. Ce qui est certain,
c'est que tous les Canadiens, peu importe où ils habitent, sont
préoccupés par la création d'emplois et la croissance économi-
que. Le moment est venu d'accorder toute l'importance voulue à
ces priorités.

Ce que je trouve si difficile à accepter au sujet de ce genre de
motion, c'est que les députés du tiers parti ont eu l'occasion
d'appuyer exactement ce qu'ils demandent dans cette motion en
souscrivant à l'accord de Charlottetown. Ils en ont décidé autrem-
ment. Ils en ont eu l'occasion et ils ont décidé plutôt de faire
passer l'opportunisme politique avant les principes.

Le Parti réformiste a déclaré à Montréal, le 15 octobre, qu'il
voulait modifier le fédéralisme uniquement au moyen d'ententes
administratives, et non de pourparlers constitutionnels. Chacune
des 20 modifications proposées par le Parti réformiste pourrait
être apportée sans des négociations fédérales-provinciales ex-
haustives comme celles qui ont abouti aux échecs de l'accord du
lac Meech et de l'accord de Charlottetown.

Nous sommes témoins ici d'une volte-face complète. La pré-
sentation de cette motion témoigne encore une fois de l'inconsé-
quence du Parti réformiste. Il adopte des orientations selon la
direction du vent. La députée doit sûrement se rendre compte que
sa motion nécessiterait des modifications à la Constitution.
Qu'est-ce que ce sera? Des modifications constitutionnelles ou
des ententes administratives du Parti réformiste? Le Parti réfor-
miste doit se décider. Sa déclaration est incroyablement incohé-
rente.